



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 25
Voix favorables : 25
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23/04/2020

DELIBERATION
n° CA 2020 - 49

*portant délégation de pouvoirs
à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole
pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence
en application de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration délègue à la Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole, jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée augmentée d'une durée d'un mois, le pouvoir de prendre les mesures présentant un caractère d'urgence dans les matières suivantes :

1°) Tarification des droits d'inscription et frais de formation dont la fixation revient à l'établissement ;

2°) Attribution de bourses et d'aides de toute nature aux étudiants ;

3°) Prise en charge des frais d'inscription des enseignants-chercheurs et doctorants aux colloques en lien avec l'objet de leurs recherches ainsi que des frais d'adhésion aux organismes organisateurs de ces colloques.

Article 2

La présidente rendra compte par tous moyens au conseil d'administration des mesures prises en application de la présente délibération.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site Internet de l'Université Toulouse 1 Capitole.

La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA